

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 31 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DLH 35 - DGRI Immeuble communal 29 avenue de Villiers (17e) - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association « Maison de l'Europe, centre de rencontres internationales » et fixation de la redevance annuelle d'occupation.

MM. Patrick KLUGMAN et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation due par l'Association « Maison de l'Europe, centre de rencontres internationales » pour la mise à disposition de l'immeuble communal 29 avenue de Villiers (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission, et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'Association « Maison de l'Europe, centre de rencontres internationales », dont le siège social est situé 35 rue des Francs-Bourgeois (4e), une convention temporaire d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de l'immeuble 29 avenue de Villiers (17e), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros le montant de la redevance annuelle hors charges hors taxes due par l'Association « Maison de l'Europe, centre de rencontres internationales » pour la mise à disposition de l'immeuble communal 29 avenue de Villiers (17e) dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Une aide en nature de 200 124 euros par an, équivalente à la différence entre la valeur locative et la redevance d'occupation ainsi fixée, est accordée à l'association à ce titre à compter de la date d'effet de la mise à disposition.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 758-1, fonction 70, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO